

L'influence des conditions générales de vente sur la qualification fiscale des opérations

La portée des conditions générales de vente (CGV) ne se limite pas aux relations commerciales : elles peuvent également avoir des conséquences sur le régime des opérations en matière de TVA.



Anne-Sophie de Béchade

Avocat Director, KPMG Avocats



Romain Lalanne

Senior Manager, KPMG Avocats

Les conditions générales de vente (CGV) constituent un ensemble de dispositions contractuelles qui régissent les relations commerciales entre un vendeur et son client. Elles détaillent les droits et obligations des parties, notamment en matière de prix, de conditions de règlement, de livraison ainsi que de garanties. Leur rôle principal est bien de structurer les relations commerciales mais elles jouent également un rôle déterminant dans la qualification fiscale des opérations en matière de TVA.

- **CGV et définition des opérations taxables à la TVA**

La TVA s'applique aux livraisons de biens et aux prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel. Une rédaction précise des CGV contribue à qualifier correctement une opération, en identifiant si celle-ci relève d'une livraison de biens ou d'une prestation de services, distinction essentielle pour déterminer le lieu d'imposition, le fait générateur et l'exigibilité de la taxe.

- **Clauses de territorialité : le lien avec la TVA**

Dans un contexte international, les CGV sont cruciales pour déterminer si une opération est soumise à la TVA française ou étrangère. Les règles de territorialité de la TVA varient selon que l'opération porte sur un bien ou un service et qu'elle est réalisée entre assujettis ou avec un particulier. Le lieu de livraison des biens ou de consommation des services précisé par les CGV a également des conséquences en matière de TVA.

- **CGV et intermédiation opaque ou transparente**

La rédaction des CGV joue un rôle décisif dans la qualification des modalités d'intervention d'un intermédiaire, qui déterminent si l'intermédiaire agit en son propre nom (intermédiaire opaque) ou au nom et pour le compte d'un tiers (intermédiaire transparent) Une rédaction précise des CGV permet de clarifier les responsabilités fiscales, notamment en identifiant qui est redevable de la TVA et comment elle doit être collectée. En cas de litige ou de contrôle fiscal, les CGV constituent un document de référence pour prouver la nature des relations commerciales et

prévenir les risques d'interprétation contraire par les autorités fiscales. De cette rédaction dépendra la qualification de l'opérateur et donc le régime TVA qui en découle, c'est-à-dire l'application ou non de plein droit du régime de TVA sur la marge. En effet et pour rappel, le régime de TVA sur la marge ne s'applique qu'aux intermédiaires opaques.

- **Conditions de règlement : les conséquences sur l'exigibilité de la TVA**

Les CGV définissent également les modalités de paiement (comptant, à crédit, acompte, etc.), ce qui influe directement sur le moment où la TVA devient exigible. Par exemple, pour une livraison de biens, l'exigibilité intervient au moment de la livraison, sauf en cas d'acompte. Pour les prestations de services, l'exigibilité est liée à l'encaissement des sommes. Les CGV doivent donc être rédigées avec soin afin d'éviter des erreurs dans la déclaration de TVA

- **L'incidence des remises, rabais et autres ajustements sur la base taxable**

Les CGV régissent souvent les remises, rabais, ristournes ou pénalités, qui entraînent directement des conséquences sur l'assiette de la TVA. Une description claire des conditions d'application de ces ajustements est indispensable pour éviter des redressements fiscaux. En effet, seule la contrepartie réellement perçue par le fournisseur doit être soumise à la TVA. Les frais accessoires, tels que les frais de transport ou d'assurance, sont inclus dans la base d'imposition lorsqu'ils sont liés à la livraison du bien. En revanche, si ces frais sont facturés séparément et constituent la rémunération d'un service distinct, ils doivent suivre leur propre régime de TVA. Là encore, les CGV peuvent aider à justifier la qualification retenue au regard de la TVA et permettre de soutenir l'une ou l'autre de ces positions.

- **CGV et qualification des indemnités et arrhes**

La jurisprudence récente a également remis en lumière l'importance des CGV pour la qualification des indemnités et des arrhes en TVA, en particulier dans le secteur hôtelier. Le juge de l'impôt examine de plus en plus souvent cet élément pour justifier son raisonnement et la position retenue.

- **Conclusion**

Les CGV sont bien plus qu'un outil juridique permettant d'encadrer les relations commerciales : elles influencent directement la qualification fiscale et le traitement des opérations en matière de TVA. Une attention particulière doit donc être portée à leur rédaction pour garantir une conformité avec les règles fiscales et éviter des conséquences fâcheuses en cas de contrôle de l'administration.